



Parc national
des Pyrénées

**restauration de passerelles sur les cours d'eau
dans le Parc National des Pyrénées**

www.pyrenees-parcnational.fr

- appel public à concurrence -

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



AVIS DE MARCHE

restauration de passerelles sur les cours d'eau dans le Parc National des Pyrénées

www.pyrenees-parcnational.fr

Pouvoir adjudicateur

Nom, adresses et point de contact :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Contact : Yves HAURE – Secrétaire général du Parc national des Pyrénées

E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

www.pyrenees-parcnational.fr

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires et le cahier des charges doivent être demandés :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

www.pyrenees-parcnational.fr – espace marchés publics

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Type de pouvoir adjudicateur : Etablissement public administratif

Objet du marché

Intitulé attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur :

*« restauration de passerelles sur les cours d'eau dans le Parc National des Pyrénées
www.pyrenees-parcnational.fr »
»*

L'avis concerne un marché public.

Type de marché : travaux

Division en lots : oui – deux lots

Il est possible de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

Des variantes seront prises en considération : non.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : 5 mois

Procédure

Type de procédure : Ouverte

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

Renseignements d'ordre administratif

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2019-10

Langue officielle : français.

Documents non payants.

date limite de réception des offres : vendredi 21 juin 2019 à 12 heures



Maître d'Ouvrage

Parc national des Pyrénées

Objet de la consultation

Restauration de passerelles sur cours d'eau
(sentiers de randonnée)

Lot 1 – Passerelles de Doumblas et du Larribet
Commune d'Arrens-Marsous - Hautes-Pyrénées

Lot 2 – Passerelle de Belonce
Commune de Borce – Hautes-Pyrénées

Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics

Date de limite de remise des offres :
Vendredi 21 juin 2019 à 12 heures

Document unique

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées

Villa Fould

2, rue du IV septembre

BP 736

65007 TARBES

Tél. : 05 62 54 16 40

Article 1 : Parties contractantes - Documents contractuels

1.1. Parties contractantes au sens du présent document.

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par son Directeur, Marc TISSEIRE.

Le prestataire est le représentant légal de l'entreprise titulaire du marché (*annexe I*).

1.2. Documents contractuels régissant le marché.

1.2.1. Acte d'Engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par les représentants de la personne publique et du titulaire, vaut acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

1.2.2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Voir annexe II pour le lot n°1 et annexe III pour le lot n°2

1.2.3. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

1.3. Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

CCAG/ Travaux : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

C.M.P. : Code des marchés publics.

Article 2 : Objet – Description - Règlementation du Parc national des Pyrénées - Situation particulières des travaux - Délais - Contrôle des travaux

2.1. Objet du marché

Le présent marché concerne la restauration de passerelles en zone cœur ou en aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées, dans le secteur de Doumbas et du Larribet, sur la commune d'Arrens-Marsous (*Hautes-Pyrénées*) ainsi que dans le secteur du vallon de Belonce, sur la commune de Borce (*Pyrénées-Atlantiques*).

2.2. Description

L'opération consiste au remplacement de certains éléments des passerelles comme le platelage ou les IPN, mais également au rejointoiement de la maçonnerie de soutènement, à la création d'ouvrages maçonnés, à la mise en place d'un garde-corps. L'accès aux sites concernés par le lot 1 est compliqué voire impossible avec des véhicules traditionnels car ils sont situés sur des chemins de randonnées en haute montagne. Le site concerné par le lot 2 est accessible par une piste carrossable. L'acheminement du matériel et des fournitures nécessaires aux chantiers devra donc se faire par hélipontage pour le lot 1.

L'entreprise chiffrera un ou plusieurs lots, avec toutes les sujétions de mise en œuvre et de préparation.

Les fiches techniques des fournitures (*IPN, platelage etc...*) seront jointes à la présente offre.

Une note méthodologique expliquera la mise en œuvre des travaux.

Les photographies et les quantités jointes en annexes II et III sont données à titre indicatif. L'entreprise est tenue de relever sur site les cotes et l'ensemble des prestations, avant la remise de son offre. A ce titre, une visite sur les différentes zones sera obligatoirement réalisée avec le candidat, au mois de Juin 2019 ou dès que les conditions météorologiques le permettront.

2.3. Réglementation du Parc national des Pyrénées

Les travaux pour le lot 1 se dérouleront dans la zone cœur du Parc National des Pyrénées soumis à une réglementation particulière résultant de l'application du décret 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006.

La réalisation des ouvrages pour les deux lots ainsi que le déroulement du chantier devront notamment éviter, ou pour le moins réduire le plus possible, pendant toute la durée du chantier et au-delà, les dégradations du milieu naturel et du paysage.

La nature même de ces travaux dans des espaces protégés et sensibles impose donc des dispositions particulières, tel qu'une protection contre les laitances de ciments pour les travaux en cours d'eau ou le nettoyage et le parfait état des outils. Un dispositif de bac de rétention sera également demandé pour tout stockage de carburant.

2.4. Situation particulières des travaux

Les sentiers sur lesquels les travaux sont envisagés sont fréquentés par des promeneurs et des randonneurs. L'entreprise devra donc prendre à son compte toutes mesures utiles à la sécurité de ces personnes lors de l'exécution des travaux (*mise en place de panneaux d'information en tant que de besoin sur des supports durables et adaptés.*)

2.5. Délais

La date de début de marché est sa date de notification (*T0*).
Les travaux devront être achevés pour le 27 septembre 2019.

2.6. Contrôle et réception des travaux

A la fin des travaux, l'entrepreneur adresse à Monsieur le Directeur du Parc National un constat d'achèvement des travaux. Pour l'établissement de ce constat, il est alors procédé, dans un délai de sept jours (7) suivant la demande, à une visite du chantier, en présence de l'entrepreneur, en vue de vérifier leur bonne exécution et leur conformité au projet.

A l'issue de ces vérifications, le Parc National dresse, sans délai, un constat d'achèvement des travaux qui mentionne, le cas échéant, les imperfections et prescrit le délai dans lequel l'entreprise est tenue d'exécuter ou de remédier à ces imperfections ou malfaçons.

La réception définitive des travaux ne pourra être prononcée qu'après que celles-ci auront été exécutées en totalité.

Article 3 : Modalités de détermination des prix

3.1. Type et forme de prix

Le prix du marché est ferme.

3.2. Variations des prix

Sans objet

3.3. Variations des taxes

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable est celui en vigueur au moment de la facturation. Il est de 20 % à la date d'établissement du marché. En cas de modification du taux de la TVA durant l'exécution de ce marché, celui-ci en prendrait automatiquement compte sans qu'un avenant sur ce point ne se justifie.

Article 4 : Modalités de paiement

La facturation des prestations interviendra à service fait et à l'ordre du :

Parc National des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

et via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce, voici les informations indispensables sont :

- dénomination et adresse postale :

Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- données d'identification :

SIRET : 1865000004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- adresse e-mail :

comptabilite@pyrenees-parcnational.fr

- renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF
Code engagement : PNP1

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique :

- les nom et adresse du créancier,
- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (*RIB ou RIP*),
- le numéro et la date du marché,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation,

Article 5 : Clauses administratives diverses

5.1. Résiliation du marché

En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VI du CCAG Travaux.

5.2. Prolongation de délais d'exécution

Sans objet

5.3. Pénalités de retard

Conformément au chapitre III Article 20 du CCAG Travaux, en cas de retard dans les délais de livraison proposés par le titulaire et à valeur contractuelle, les pénalités commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

La pénalité est calculée en application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

Dans laquelle :

P = représente le montant de la pénalité

V = représente le montant TTC de la partie de la commande non livrée

R = représente le nombre de jours de retard.

5.4. Nantissement

Sans objet

5.5. Infractions à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (leurs) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

↳ Ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).

↳ Qu'il ne lui (*leur*) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'état.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

5.6. Respect du droit du travail

5.6.1. Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (leurs) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

5.6.2. Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire (un cotraitant) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :

- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

5.7. Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

5.8. Obligation d'information du titulaire

Le titulaire devra informer par écrit, dans les 15 jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire), et transmettre les documents afférents.

5.9. Dérogation au CCAG Travaux

Sans objet

Article 6 : Engagement du candidat (*en cas de groupement, chaque membre du groupement devra signer cet engagement*)

Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché,

- M'engage, conformément auxdits documents, à exécuter la prestation demandée

Le titulaire

à..... le.....

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise

Établi en un seul original
DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée,

A TARBES le.....

Le Directeur,

Marc TISSEIRE

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Reçu notification du marché le

L'entreprise.....

Le mandataire du groupement.....

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de dirigeant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Fonction : Tél. : Fax : Email:	
BANQUE :		banque postal	
DOMICILIATION :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NOTA :
TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.

ANNEXE II

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

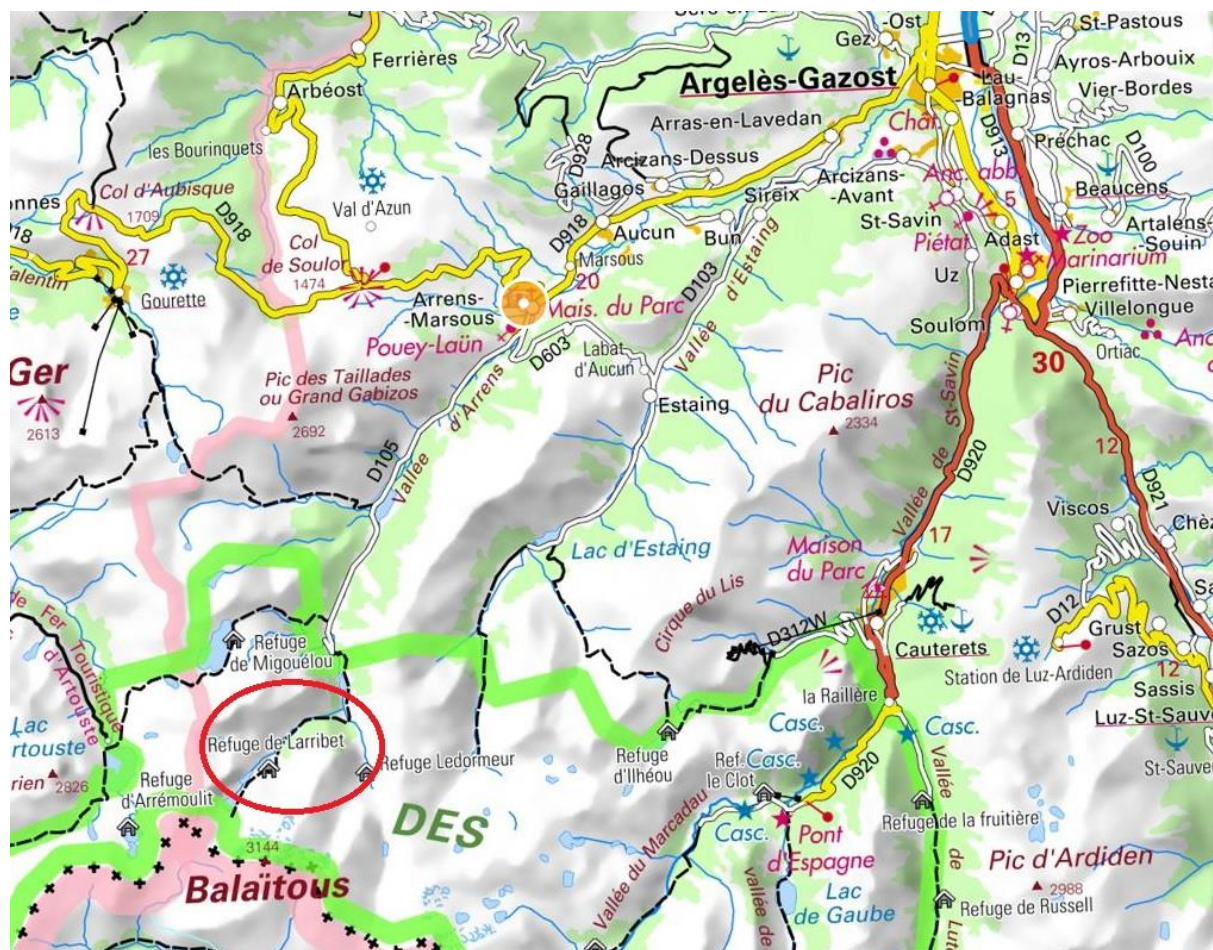
Lot 1 – Passerelles de Doumbblas et du Larribet (Hautes-Pyrénées)

1 - Objet des travaux

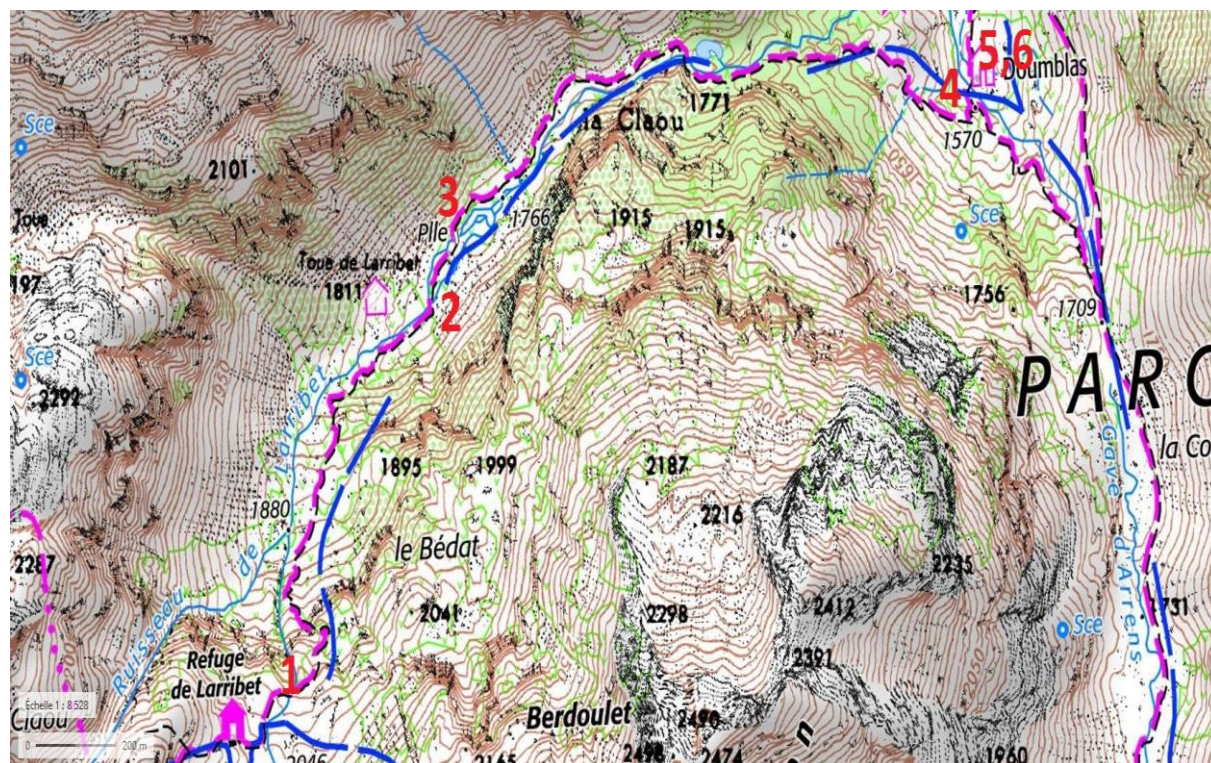
Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières concernent la réalisation de travaux restauration de passerelles en zone cœur du Parc National des Pyrénées dans le secteur du Val d'Azun.

2 - Localisation du projet

Ces travaux concernent diverses passerelles situées sur le territoire de la commune d'Arrens-Marsous.



Il s'agit de la restauration de la passerelle située sous le refuge du Larribet à environ 2000 mètres d'altitude (*repère n°1*), des deux passerelles existantes sous la toue du Larribet à environ 1800 mètres d'altitude (*repères n°2 et 3*) et des trois passerelles situées à Doumbilas à environ 1550 mètres d'altitude (*repères n°4, 5 et 6*).



L'ensemble de ces travaux est à réaliser sur des sites inaccessibles aux engins traditionnels, par ailleurs situés en haute altitude et au cœur de la zone protégée du Parc National des Pyrénées.

L'entrepreneur devra donc prendre en compte dans son offre toutes les sujétions relatives à ces conditions particulières d'accès et de transport ainsi que d'exécution des travaux. Il devra tout mettre en œuvre pour prévoir la continuité du cheminement des randonneurs sur l'ensemble des zones du chantier. L'entreprise sera par ailleurs responsable de tout accident que la réalisation de ces travaux pourrait occasionner à des tiers.

3- Plan des travaux

Compte tenu de la nature des travaux à exécuter, il n'a pas été établi de plans détaillés des travaux. Le plan de situation schématise les emplacements de ces travaux. Les photographies ci-après permettent une appréciation des travaux à entreprendre. L'implantation sera toutefois faite contradictoirement sur place avant tout démarrage de travaux en présence du chef de chantier de l'entreprise (*ou de la personne de l'entreprise qui assurera sur place en permanence la responsabilité du chantier*) et du représentant du Parc National des Pyrénées. Une fois contradictoirement adopté et matérialisé sur place au moyen de piquets, de corde ou de tous autres repères (*rubalise et peinture interdits*), l'entrepreneur devra strictement se reporter à cette implantation en ce qui concerne le respect de l'emprise maximale du chantier (*manœuvres d'engins notamment*) mais également des zones de prélèvements indiquées.

4- Définition générale des ouvrages

Les ouvrages à construire ou rénover sont définis par le présent document, le plan de situation des travaux et les photographies. Cependant l'entrepreneur devra prévoir lors de l'établissement de son offre tous les moyens et façons accessoires nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages, même au cas où il n'en serait pas expressément fait mention, si ces moyens et façons sont reconnus nécessaires à la réalisation complète de ceux-ci.

L'entrepreneur ne pourra prétendre modifier ultérieurement son prix en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il sera présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de l'offre.

A ce titre, une visite obligatoire sur les différentes zones du chantier sera obligatoirement réalisée avec le candidat, au mois de Juin 2019 ou dès que les conditions météorologiques le permettront.

5-Mode opératoire proposé pour l'exécution des travaux

Le mode opératoire de réalisation proposé est le suivant :

- le matériel et équipement est hélicopté sur chaque site,
- un point est fait quotidiennement avec le représentant du Parc qui sera chargé du suivi de ces travaux sur place pour définir précisément les aménagements à effectuer dans la journée suivante et contrôler la bonne exécution de ceux réalisés dans la journée en cours.

Dans la formulation de son offre, l'entreprise devra impérativement préciser le mode opératoire envisagé par elle s'il est différent de celui proposé et dans tous les cas indiquer le nombre de jours / ouvriers de travail prévus dans chacune des sections identifiées. Ce document sera aussi important pour le jugement de l'offre que le détail estimatif proposé. Elle devra également indiquer le nombre d'hélicoptage envisagé.

6- Dispositions diverses propres à la formulation de l'offre

Par le fait du dépôt d'une offre, l'entrepreneur sera reconnu avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux ainsi que des conditions locales et des sujétions de toutes sortes y compris celles relatives à la situation, au terrain et au climat. Les quantités indiquées ci-après devront être vérifiées sur place sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Il indiquera également le planning d'exécution des travaux envisagé permettant de respecter l'échéancier prévu.

7- Nature des ouvrages

7.1 - Passerelle du Larribet (repère n°1)

Dépose complète de la première passerelle. Récupération des platelages et autres éléments susceptibles d'être réutilisés.

Réalisation d'un pilier central (*matériaux prélevés sur site dans zone préalablement indiquée*), hourdées au mortier du ciment. La partie amont de ce pilier devra avoir une forme en ogive afin de diffuser le flux d'eau sans contraintes. La hauteur sera déterminée par le niveau de la passerelle, la largeur sera d'environ 60 centimètres. Prévoir la réalisation d'un batardeau (*aucune laitance de ciment dans le cour d'eau*).

Les culées (*et la pile*) seront rejointoyées et remaçonées si besoin.

Les IPN seront scellés dans les maçonneries, la longueur du scellement sera d'au moins 40 cm.

Le platelage en chêne sera reposé et remplacé selon les cas et fixé selon le même mode opératoire que précédemment. Il n'y aura pas de garde-corps.

L'évacuation des déchets et autres gravas sera réalisé par héliportage à destination d'une déchetterie (*aucun brulage sur site*).

Relevé sommaire réalisé (*à vérifier par l'entreprise*) :

- 2 IPN de 5,50 m X 18 X 9,5
- 1 chevron latéral de 10 x 10 x 200
- 3 platelages en chêne de 6 x 20 x 100
- 16 agrafes métalliques pour liaisonner les IPN au platelage en bois
- Rejointoiement de trois piliers et diverses reprises







7.2 - Passerelle haute Plaa du Larribet (repère n°2)

Les culées seront rejointoyées et remaçonnées si besoin. Prévoir la réalisation d'un batardeau (aucune laitance de ciment dans le cour d'eau).

Remplacement d'une lame de platelage en chêne à l'extrémité de la passerelle.

Relevé sommaire réalisé (*à vérifier par l'entreprise*) :

- 1 platelage en chêne de 6 x 20 x 100
- Rejointoiement de deux piliers et diverses reprises







7.3 - Passerelle basse Plaa du Larribet (repère n°3)

Les culées seront rejointoyées et remaçonnées si besoin.

Prévoir la réalisation d'un batardeau (*aucune laitance de ciment dans le cour d'eau*).

Relevé sommaire réalisé (*à vérifier par l'entreprise*) :

- Rejointoiement de deux piliers et diverses reprises









7.4 - Passerelle du Doumblas (repère n°4)

Dépose des lames de bois provisoires et évacuation en décharge (*brulage interdit*).

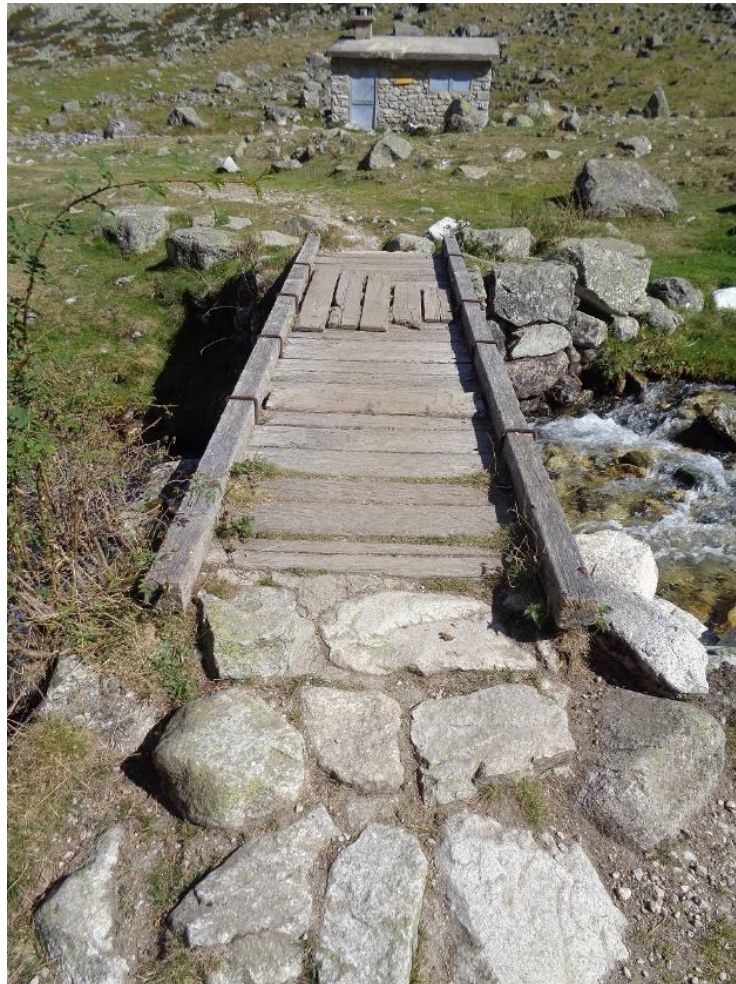
Remplacement de trois lames de platelage en chêne.

Dépose et repose des chevrons longitudinaux et des agrafes métalliques.

Les culées seront rejointoyées et remaçonnées si besoin. Prévoir la réalisation d'un batardeau (*aucune laitance de ciment dans le cour d'eau*).

Relevé sommaire réalisé (à vérifier par l'entreprise) :

- Rejointoiement de deux piliers et diverses reprises
- 3 platelages en chêne de 7 x 20 x 120







7.5 - Passerelle du Doumblas (repère n°5)

Remplacement de six lames de platelage en chêne.

Dépose et repose des chevrons longitudinaux et des agrafes métalliques.

Les culées seront rejointoyées et remaçonnées si besoin. Prévoir la réalisation d'un batardeau (aucune laitance de ciment dans le cour d'eau).

Relevé sommaire réalisé (à vérifier par l'entreprise) :

- Rejointoiement de deux piliers et diverses reprises
- 6 platelages en chêne de 7 x 20 x 120





7.6 - Passerelle du Doumblas (repère n°6)

Remplacement de six lames de platelage en chêne.
Dépose et repose des chevrons longitudinaux et des agrafes métalliques.

Les culées seront rejointoyées et remaçonnées si besoin.
Prévoir la réalisation d'un batardeau (*aucune laitance de ciment dans le cour d'eau*).

Relevé sommaire réalisé (*à vérifier par l'entreprise*) :

- Rejointoiement de deux piliers et diverses reprises
- 6 platelages en chêne de 7 x 20 x 120







ANNEXE III

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot 2 – Passerelle de Belonce (*Pyrénées-Atlantiques*)

1 - Objet des travaux.

En 2011, afin de relier Borce au refuge d'Arlet, situé en zone cœur du Parc national, une passerelle pédestre a été construite sur le Gave de Belonce à l'entrée du vallon (*cf. plan de situation*).

Elle permet de franchir aisément le ruisseau en période de hautes eaux notamment.

L'ouvrage est constitué de deux piles en pierres maçonnées (*de part et d'autre du gave*).
Le tablier est constitué de deux IPE avec un platelage en bois.

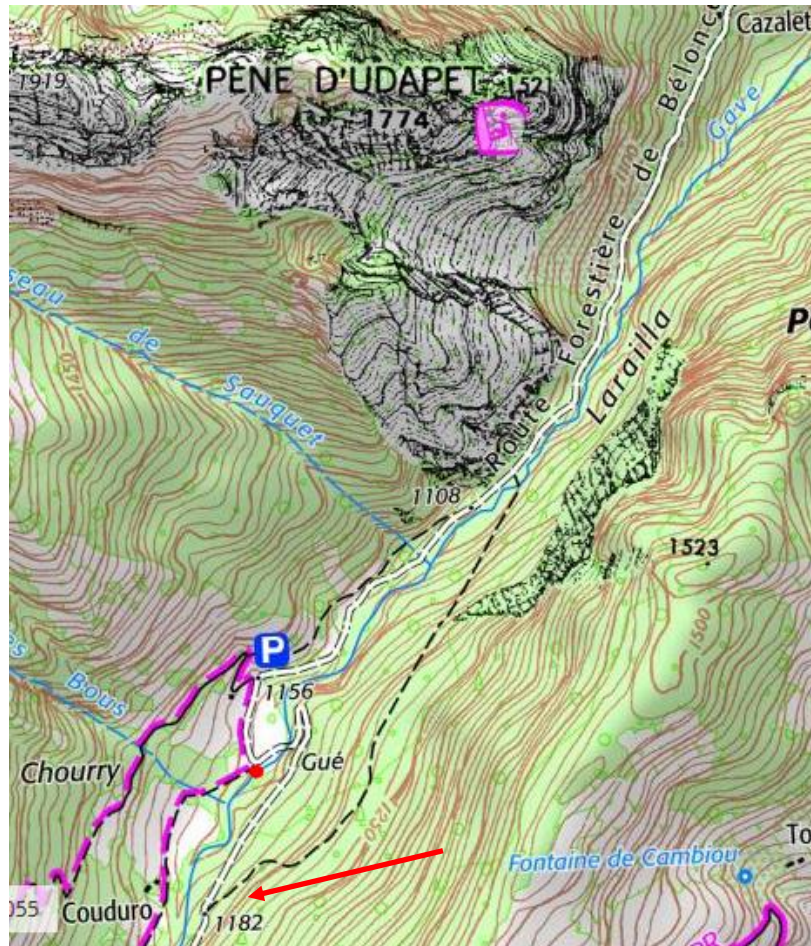
Les crues récurrentes ont déchaussé pour partie les assises des piles des culées, côté gave.

Le projet prévoit en conséquence :

- reprise en sous œuvre de l'ouvrage existant (*piles rives droite et gauche, linéaire situé côté gave exclusivement*) avec un habillage en pierre locale.
- mise en place d'une rambarde de sécurité sur le linéaire du tablier ainsi que sur les escaliers d'accès (*rive droite et rive gauche*).

2 - Localisation du projet.

La passerelle se situe sur le territoire de la commune de Borce.



3. Plan des travaux :

Une reprise en sous œuvre de l'ouvrage existant (*piles rives droite et gauche*). Le linéaire concerné par cette reprise correspond au linéaire côte cours d'eau ainsi que les parties aval et amont des culées pour une protection maximale. Ces travaux comprennent une phase de terrassement, de pose d'armatures, de pose de coffrages ainsi que le coulage.

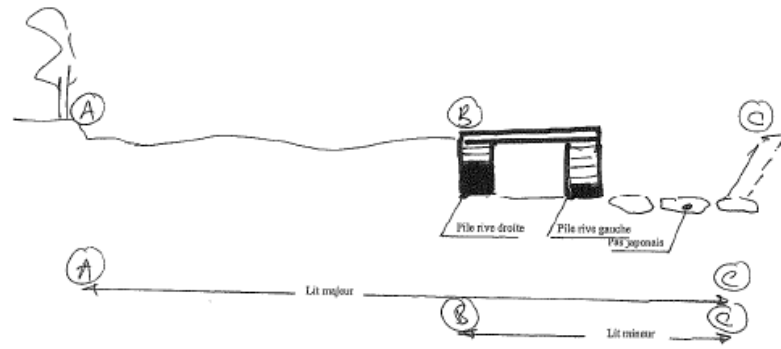
L'intégration paysagère sera soignée par la pose de pierres locales afin de masquer la partie bétonnée. Toutes les mesures pour la prise en compte de la solidité de l'ouvrage existant seront mises en place.

La pose d'une rambarde de sécurité sur le linéaire du tablier et des escaliers de part et d'autre du gave, le tout assemblé.

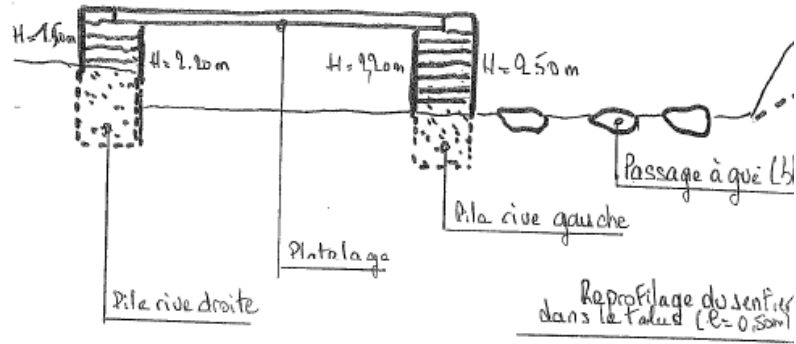
L'offre de l'entreprise devra prévoir toutes les sujétions nécessaires à la réalisation de ce chantier : installation du chantier, transport des matériaux par la piste jusqu'au site des travaux, réalisation des batardeaux, tri et transport des pierres en vue de l'habillage, mis en place de toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout risque de pollution du milieu naturel (*laitance du béton, fuel, etc...*), mise en place des protections nécessaires sous les moteurs des engins thermiques utilisés, etc...

A la fin des travaux le site devra être parfaitement remis en état.

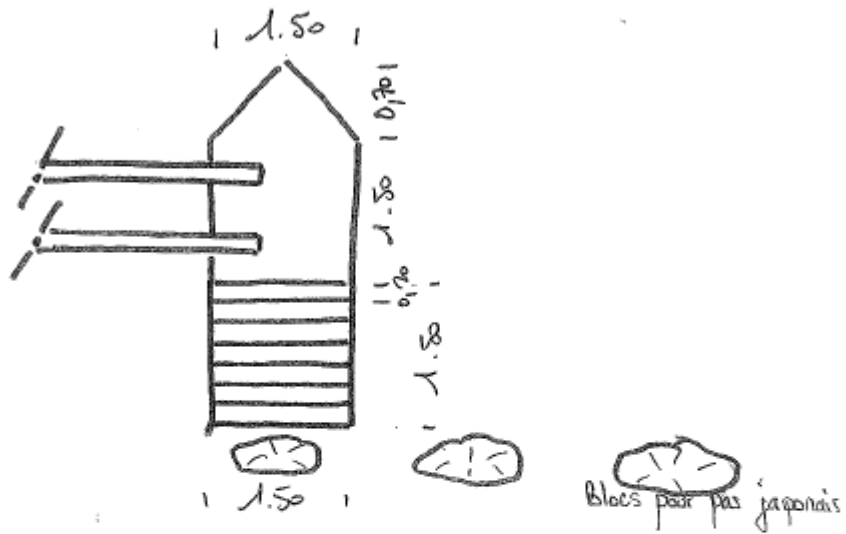
2 - coupe transversale sur le gave de Belonce



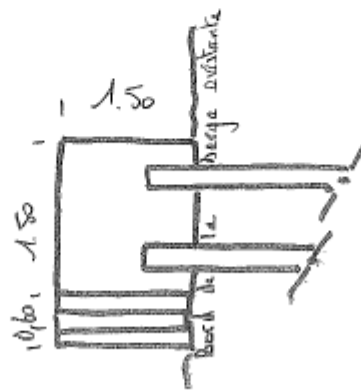
4 - coupe transversale de l'ouvrage



5 - vue en plan de l'ouvrage

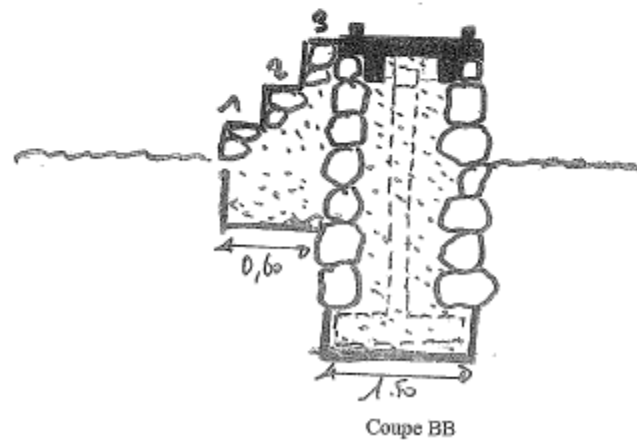
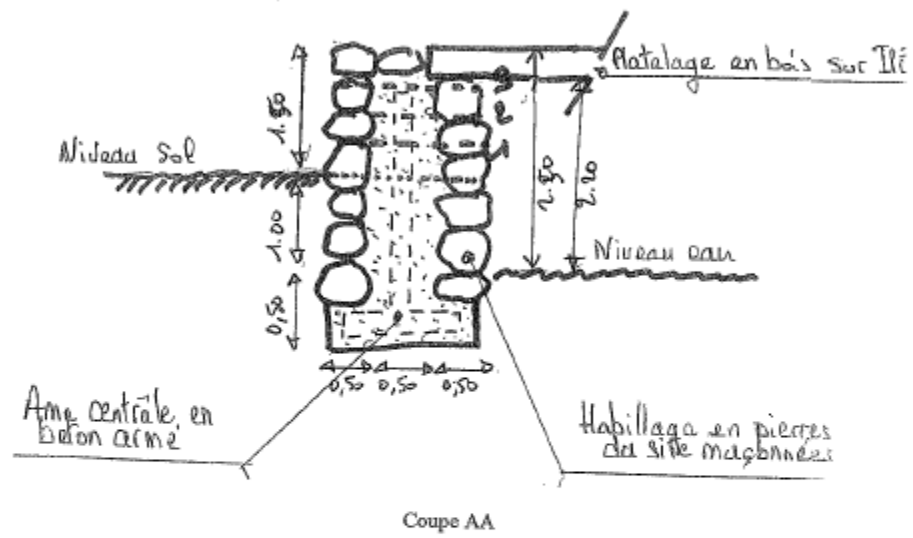


Plan pile rive gauche

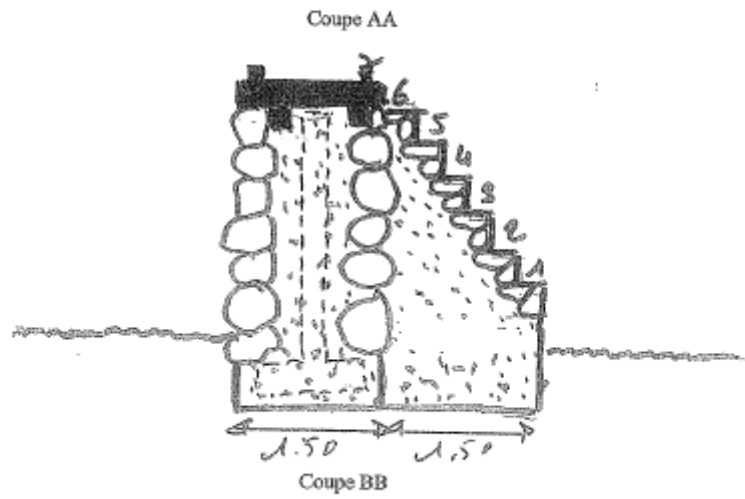
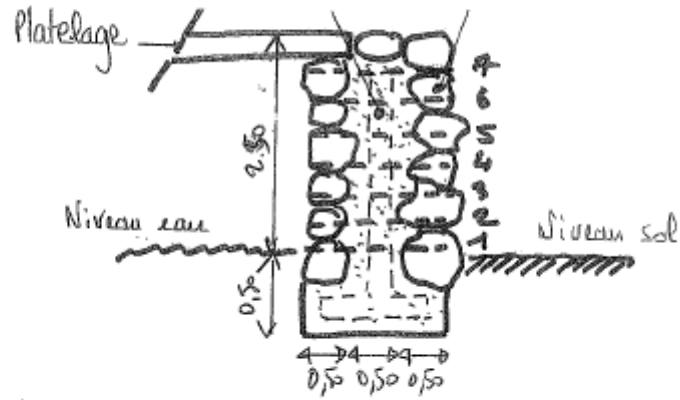


Plan pile rive droite

6 - coupe AA et BB pile rive droite

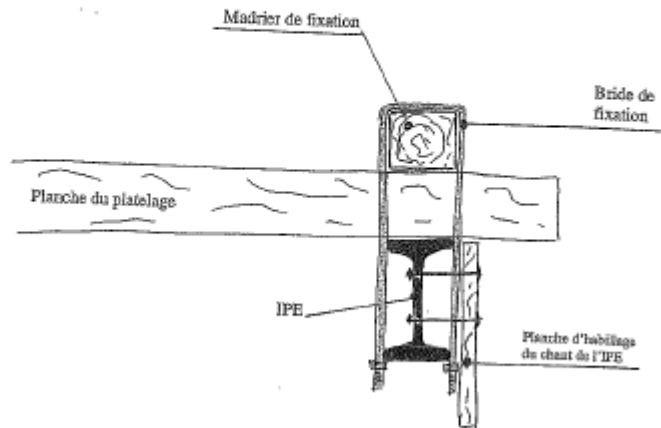


7 - coupe AA et BB pile rive gauche

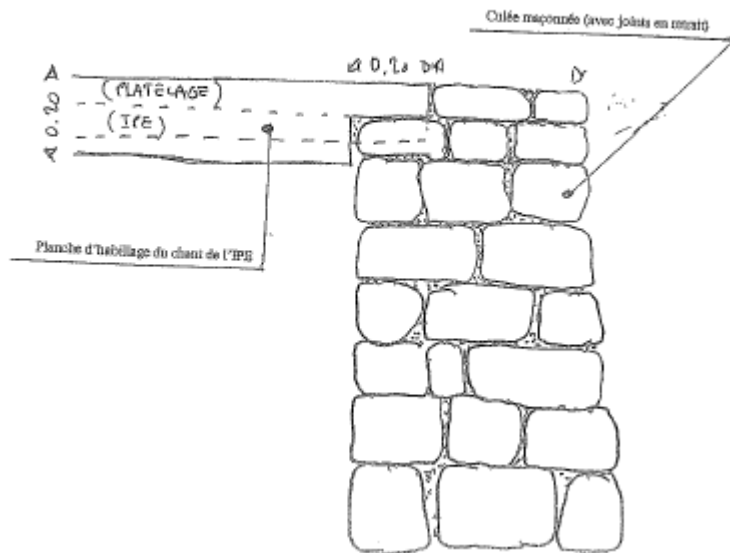


9 - coupe type du tablier

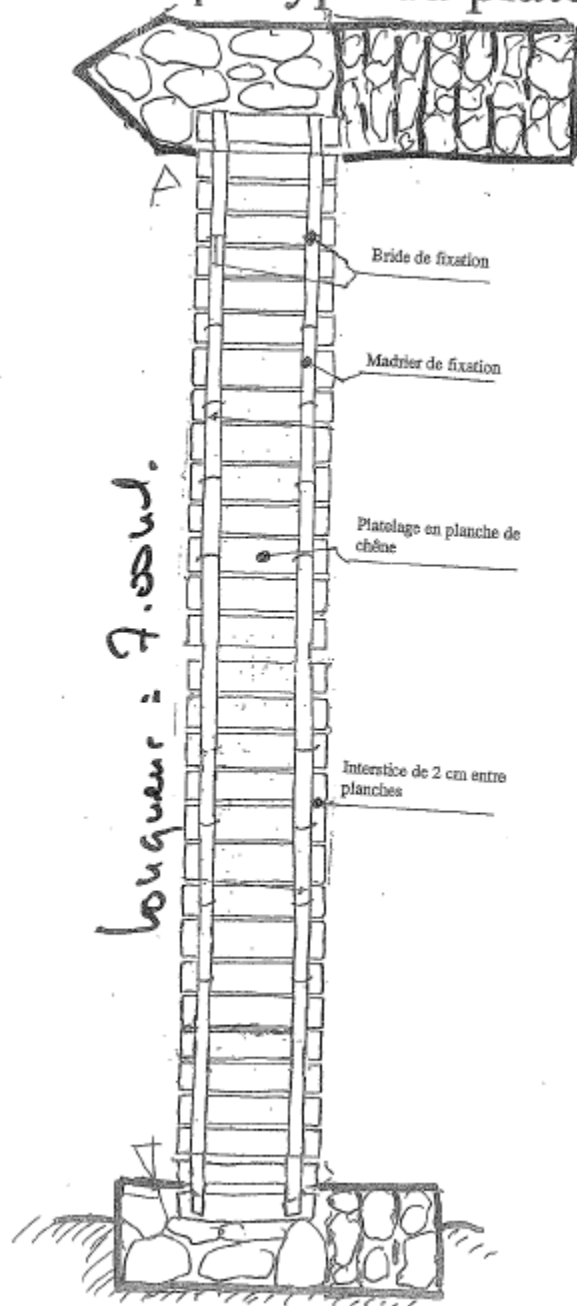
COUPE (croquis) TRANSVERSALE DU MODE DE CONSTRUCTION



COUPE (croquis) LONGITUDINALE AU DROIT DE LA CULEE



10 - coupe type du platelage







**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE**

**Restauration de passerelles sur cours d'eau
(*sentiers de randonnée*)**

**Lot 1 – Passerelles de Doumbas et du Larribet Commune
d'Arrens-Marsous - Hautes-Pyrénées**

**Lot 2 – Passerelle de Belonce
Commune de Borce – Pyrénées Atlantiques**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Vendredi 21 juin 2019 à 12 heures

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
BP 736
65007 TARBES

05 62 54 16 40 – contact@pyrenees-parcnational.fr

1 – Étendue de la consultation

Le présent marché est passé par le biais de la procédure adaptée ouvert au titre de l'article 28 portant code des marchés publics.

Il sera fait application au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux.

2 - Objet et forme du marché

2.1. Objet du marché

Le présent marché concerne la restauration de passerelles en zone cœur ou en aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées, dans le secteur de Doumbas et du Larrivet, sur la commune d'Arrens-Marsous (*Hautes-Pyrénées*) ainsi que dans le secteur de Belonce, sur la commune de Borce (*Pyrénées-Atlantiques*).

L'opération consiste au remplacement de certains éléments des passerelles comme le platelage ou les IPN, mais également au rejointoiement de la maçonnerie de soutènement ou à la création d'ouvrages maçonnés ainsi que la sécurisation d'une passerelle. La présente consultation comporte deux lots. L'ensemble des travaux attendus est décrit dans le document unique.

2.2. Forme du marché

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics. Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres.

3 – Visite, Délais et démarrage des prestations

Une visite du site des travaux devra obligatoirement avoir lieu avant la remise des offres au mois de Juin 2019 ou dès que les conditions météorologiques le permettront, sur rdv avec :

Pour le lot 1 – Passerelles de Doumbas et du Larrivet - Hautes-Pyrénées

Jérôme LE SOUDER
Technicien Aménagement Accueil
Unité territoriale Bigorre du Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 92 92 38 ou 06 08 35 71 89
E-mail : jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

Pour le lot 2 – Passerelle de Belonce - Pyrénées-Atlantiques

Roland CAMVIEL
Technicien Aménagement Accueil
Unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées
Tel : 05 59 34 97 66 ou 06 74 76 50 23
E-mail : roland.camviel@pyrenees-parcnational.fr

La date de début de marché est sa date de notification (*T0*).
Les travaux devront être achevés pour le 27 septembre 2019.

4 - Options et variantes

Voir descriptifs dans le document unique.

5 - Prix

Le candidat est informé que le Parc National des Pyrénées souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

6 - Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum.

7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

8 - Composition du dossier de consultation remis gratuitement à chaque candidat

Il comprend :

- le présent Règlement de Consultation (RC)
- le document unique et ses annexes

9 - Contenu des propositions

9.1. - Composition du dossier candidature

Il contiendra les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de candidature qui devra être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, qui peut être établie sur un imprimé de type DC1,
- les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- attestation d'assurance
- la déclaration du candidat, qui peut être établie sur un imprimé de type DC2 : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes. Elle comprendra les informations suivantes :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisées au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen ;
 - déclaration indiquant les moyens matériels du candidat ;
 - tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation...

Une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

9.2. - Composition du dossier offre

- Le document unique à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement si habilité par les cotraitants ;

Si le candidat ne peut réaliser lui-même la totalité des prestations à chiffrer, il est invité à co-traiter ou sous-traiter les prestations qu'il ne peut réaliser lui-même.

- Offre commerciale comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (*DPGF*) avec des couts par lot et pour chaque phase la répartition des couts de prestations par intervenant,
- Fiches techniques des fournitures.
- Note méthodologique expliquant la mise en œuvre des travaux.
- Engagement du candidat sur le planning des travaux.

Les propositions doivent être rédigées en langue française uniquement.

10 - Modalités de retrait du dossier de consultation :

Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc National des Pyrénées <http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr> rubrique marchés publics.

11 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le Parc National des Pyrénées propose de recourir à une transmission papier pour la remise des offres. Cependant, le dossier pourra également nous parvenir sous format informatique. Il n'est pas admis de remise des offres par voie électronique.

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

<p>NE PAS OUVRIR</p> <p>Objet : Appel d'offre pour la restauration de passerelles</p> <p>Nom du candidat : XXXX</p>
--

Le candidat est invité à remettre **une enveloppe par lot** contenant les pièces de candidature et d'offres :

Lot 1 : Passerelles de Doumblas et du Larribet - Hautes-Pyrénées

Lot 2 : Passerelle de Belonce - Pyrénées-Atlantiques

Ce pli sera transmis à l'adresse suivante Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, Boîte postale 736, 65007 TARBES Cedex

✉ Par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal ;

✉ Par transporteur ou par dépôt au Siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

12 – Jugement des offres

Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci.

Le choix de l'attributaire est fondé en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur 10 points.

Valeur économique	60 %
Prix des prestations	<p>Note sur 6 points</p> <p>Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de 6 (<i>six</i>).</p> <p>Les notes de chaque entreprises sont ramenées à une note sur 6 de la manière suivante : $(6 \times \text{prix de l'offre la moins chère}) / \text{prix de l'offre de chaque entreprises}$.</p>
Valeur technique	40 %
<ul style="list-style-type: none"> - Note méthodologique expliquant la mise en œuvre des travaux. - Respect du cahier des charges - Planning 	Note sur 4 points
Total	Note sur 10 points

13 – Renseignements complémentaires

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Yves HAURE
 Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
 Parc national des Pyrénées
 Tel : 05 62 54 16 40
 E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

Pour le lot 1 – Passerelles de Doumbas et du Larribet - Hautes-Pyrénées

Jérôme LE SOUDER
 Technicien Aménagement Accueil
 Unité territoriale Bigorre du Parc national des Pyrénées
 Tel : 05 62 92 92 38 ou 06 08 35 71 89
 E-mail : jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr

Pour le lot 2 – Passerelle de Belonce - Pyrénées-Atlantiques

Roland CAMVIEL
 Technicien Aménagement Accueil
 Unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées
 Tel : 05 59 34 97 66 ou 06 74 76 50 23
 E-mail : roland.camviel@pyrenees-parcnational.fr

14 - Date d'envoi de l'avis de parution : jeudi 5 avril 2019